



**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU VENDREDI 07 MARS 2025**

AFFAIRE N° 23-20250307

**CHANTIER D'INSERTION - SUBVENTION 2024 A L'ASSOCIATION BAC
RÉUNION POUR LE CHANTIER D'INSERTION « COUTURE » - AVENANT N° 1
DU 28/12/2024 POUR LE CHANTIER « Puits ARABE » : APPROBATION DE
L'AVENANT N° 2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA
CASUD ET BAC RÉUNION SIGNÉE LE 21 AOUT 2024 POUR LE CHANTIER «
RECONDUCTION DES SERRES ET CULTURES EN AQUAPONIE »**

L'an deux mille vingt-cinq, le sept du mois de mars à neuf heures et trente minutes, en application des articles L.2121-7, L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud, légalement convoqués le 26 février 2025, sous la présidence de Monsieur HOARAU Jacquet.

NOTA :

Nombre de conseillers
en exercice : **48**

Présents : **32**

Absents représentés : **11**

Absents : **05**

Déport des conseillers
intéressés à l'affaire ou
ne prenant pas part au
vote : **01**

ETAIENT PRESENTS

- Commune du Tampon -

HOARAU Jacquet, THIEN AH KOON Patrice (de l'affaire n° 01 à l'affaire n°13-20250307 y compris les questions diverses n° 01 et 02-20250307), GASTRIN Albert, TURPIN Catherine, MAUNIER Daniel, PAYET-TURPIN Francemay (de l'affaire n° 01 à l'affaire n° 06-20250307 y compris les questions diverses n° 01 et 02-20250307), THERINCOURT Jean-Pierre, BLARD Régine, DIJOUX-RIVIERE Mimose, DOMITILE Noëline, FONTAINE Véronique, GENGE Jack, GONTHIER Charles Emile, LEBON Jean Richard, PICARDO Bernard, ROMANO Augustine.

BASSIRE Nathalie, FONTAINE Gilles, SOUBAYA Josian.

- Commune de Saint-Joseph -

HUET Henri Claude, JAVELLE Blanche Reine, MUSSARD Harry, FULBERT-GERARD Gilberte, LEBON David, LEICHNIG Stéphanie, LEVENEUR Inelda, MUSSARD Rose Andrée, VIENNE Axel.

GUEZELLO Alin, LEBON Louis Jeannot.

- Commune de l'Entre-Deux -

VALY Bachil, GROSSET-PARIS Isabelle.

LAFOSSE Camille.

- Commune de Saint-Philippe -

COURTOIS Vanessa.

ETAIENT REPRESENTES (PROCURATION)

- Commune du Tampon -

ROBERT Evelyne représentée par FONTAINE Véronique, TECHER Doris représentée par GASTRIN Albert, MONDON Laurence représentée par DIJOUX RIVIERE Mimose, FONTAINE Henri représenté par MAUNIER Daniel, PAYET TURPIN Francemay représentée par ROMANO Augustine (de l'affaire n° 07 à l'affaire n° 28-20250307), THIEN AH KOON Patrice représenté par COURTOIS Vanessa (de l'affaire n° 14 à l'affaire n° 28-20250307).

BENARD Monique représentée par BLARD Régine.

- Commune de Saint-Joseph -

LEBRETON Patrick représenté par HUET Henri-Claude, HUET Marie-Josée représentée par LEICHNIG Stéphanie, LANDRY Christian représenté par VIENNE Axel.

BENARD Clairette Fabienne représentée par LEBON Louis Jeannot.

ETAIENT ABSENTS

- Commune de Saint-Joseph -

HUET Mathieu, LEJOYEUX Marie Andrée, HOAREAU Sylvain, K/BIDI Emeline.

- Commune de Saint-Philippe -

RIVIERE Olivier.

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, conformément aux règles de quorum, le Président ouvre la séance. En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination d'un ou de plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. A l'unanimité, Madame PARIS GROSSET Isabelle a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

AFFAIRE N° 23-20250307**CHANTIER D'INSERTION - SUBVENTION 2024 A L'ASSOCIATION BAC RÉUNION POUR LE CHANTIER D'INSERTION « COUTURE » - AVENANT N° 1 DU 28/12/2024 POUR LE CHANTIER « PUIITS ARABE » : APPROBATION DE L'AVENANT N° 2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA CASUD ET BAC RÉUNION SIGNÉE LE 21 AOÛT 2024 POUR LE CHANTIER « RECONDUCTION DES SERRES ET CULTURES EN AQUAPONIE »**

Le Président rappelle à l'Assemblée que par délibération n° 45-20240726 du 28 juillet 2024, le Conseil Communautaire a validé l'attribution d'une subvention d'un montant de 30 000 euros à l'association BAC RÉUNION pour la mise en œuvre du chantier d'insertion «Couture» sur la Commune de Saint-Philippe. Dans ce cadre, une convention d'objectifs et de moyens entre la CASUD et l'association a été signée le 21 août 2024.

Il rappelle que l'association n'a pas pu démarrer ce chantier et que par délibération n° 16-20241031 du 31 octobre 2024, le Conseil communautaire a validé un avenant à la convention initiale, l'autorisant à utiliser le montant de la subvention pour le chantier d'entretien et d'embellissement du Puits Arabe.

Le Président informe que ce chantier est reporté à une date ultérieure car l'association n'a pas, pour le moment, obtenu de réponse du Conseil Départemental sur la prise en charge du résiduel des salaires des PEC.

Afin de ne pas perdre la subvention 2024, l'association sollicite l'autorisation de la CASUD de l'affecter sur l'atelier chantier d'insertion (ACI) : « Reconduction des serres et cultures en aquaponie ».

Il s'agit d'un ACI permanent sur la Commune de Saint-Philippe qui produit des légumes frais et variés en fonction des saisons ainsi que du poisson. Cet ACI dont le coût total est de 271.637 euros permet de mettre en activité 12 personnes éloignées de l'emploi.

Le Président propose à l'Assemblée de valider l'affectation de la subvention 2024 d'un montant de 30.000 euros à l'atelier chantier d'insertion « Reconduction des serres et cultures en aquaponie ».

Il précise qu'un projet d'avenant n° 2 à la convention signée le 21 août 2024 est annexé à la présente délibération.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver l'affectation de la subvention 2024 d'un montant de 30.000 euros à l'atelier chantier d'insertion « Reconduction des serres et cultures en aquaponie »,

- de valider l'avenant n° 2 à la convention d'objectifs et de moyens entre la CASUD et l'association BAC RÉUNION signée le 21 août 2024,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil,

Après en avoir délibéré (M. PICARDO Bernard ne prenant pas part au vote de cette affaire), à l'unanimité des suffrages exprimés,

- approuve l'affectation de la subvention 2024 d'un montant de 30.000 euros à l'atelier chantier d'insertion « Reconduction des serres et cultures en aquaponie »,
- valide l'avenant n° 2 à la convention d'objectifs et de moyens entre la CASUD et l'association BAC RÉUNION signée le 21 août 2024,
- autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Abstention : 01

Contre : 00

Pour : 42

POUR EXTRAIT CONFORME,
La Secrétaire de séance,



PARIS GROSSET Isabelle

Le Président de la CASUD,



Jacquet HOARAU



Date de mise en ligne sur le site Internet de la CASUD : 24/03/2025



Avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens du 21Août 2024 entre la CASUD et l'association BAC REUNION

PROJET

Entre

La Communauté d'Agglomération du Sud (CASUD), représentée par son Président André Jacquet HOARAU ou son délégué dûment autorisé, dont le siège social est situé au :

379 rue Hubert-Delisle
B.P. 437
97 838 LE TAMPON Cedex

et désignée sous le terme « l'administration » d'une part,

Et

L'ASSOCIATION BAC REUNION, représentée par son Président Philippe NATIVEL, dont le siège social est situé au :

45 avenue Georges Brassens
Résidence Hélida
97490 SAINTE CLOTILDE

et désignée sous le terme « l'association » d'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.1611-4,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992,

Vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 faisant obligation de conclure une convention avec les organismes de droit privé bénéficiant d'une subvention supérieure à 23.000 Euros,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération n° 45 du Conseil Communautaire du 26 Juillet 2024 approuvant l'attribution d'une participation financière d'un montant de 30 000 euros à l'association pour le chantier d'insertion « couture »

Vu la délibération n° 16 du Conseil communautaire du 31 Octobre 2024, approuvant l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens entre la CASUD et l'association BAC RÉUNION signée le 21 Août 2024,

Vu la délibération n° xx du Conseil communautaire du 21 Février 2025 modifiant l'avenant n° 1,

il est convenu ce qui suit :

RAPPEL SYNTHÉTIQUE DE L'ACTION CONVENTIONNÉE LE 21 Août 2024

L'association avait pour projet de mettre en œuvre un chantier d'insertion autour de la couture : réparation des articles, lutte contre l'usage unique.

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant modifie l'article 2 de l'avenant n°1 signé le 28 Décembre 2024 intitulé « objet de la participation financière » suite au report du chantier d'entretien et d'embellissement du site du Puits Arabe à une date ultérieure.

ARTICLE 2 – OBJET DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE

La participation financière de la CASUD à contribuer aux frais de fonctionnement de l'Atelier Chantier d'Insertion (ACI) « Reconduction des serres et cultures en aquaponie ». Cet ACI produit des légumes frais et variés selon les saisons ainsi que des poissons issus de la culture en aquaponie. Il permet de mettre en activité 12 personnes éloignées de l'emploi qui bénéficieront de formations et d'un accompagnement socioprofessionnel.

ARTICLE 4 – DURÉE DE L'AVENANT

Ce présent avenant a une durée de 12 mois, ce qui correspond à la durée du chantier, l'attestation de démarrage faisant foi.

ARTICLE 5 – AUTRES DISPOSITIONS

Les conditions de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

Fait en deux exemplaires
à Le Tampon, le

Pour la CASUD

Pour le Président, et par délégation,
(Arrêté n° 2024-25 du 01/07/2024),
La Conseillère Communautaire Déléguée

Pour l'Association
BAC REUNION
Le Président

Francemay PAYET TURPIN

Philippe NATIVEL